

Règlement du Jeu

«La machine à voyager»

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société Air France SA, (ci-après « l'Organisateur ») Immatriculée au RCS de Bobigny n°420495178, Société Anonyme au capital de 126 748 775 Euros, dont le siège social est situé au 45, rue de Paris 95 747 Roissy CDG, organise du jeudi 9 octobre 2014 (09/10/2014) 9h, heure de Paris (France), au lundi 20 octobre 2014 (20/10/2014) 18h00, heure de Paris (France), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «La machine à voyager» (ci-après « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook ou Twitter.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, apte à prendre l'avion et disposant d'un passeport valide ou d'un autre document officiel lui permettant de voyager en avion à l'étranger.

Pour participer au jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé notamment par :

- Posts sur la page Facebook de l'Organisateur (www.facebook.com/airfrance),
- Tweets et sur les comptes Twitter de l'Organisateur,

Le jeu peut également être annoncé via des e-newsletter Air France, sur d'autres supports de communication tels que des bandeaux publicitaires sur les sites internet d'Air France ou de ses partenaires ainsi que sur des supports Presse, Emailing.

L'annonce, le règlement et les conditions de participation au jeu seront accessibles à tout moment à l'adresse suivante : <https://games.airfrance.com/lottery/home/afcc-fr>

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de la participation sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

Explication du principe du jeu :

Le jeu consiste pour le participant à :

- 1/ Se rendre sur le mini site Air France à l'adresse url suivante <https://games.airfrance.com/lottery/home/afcc-fr>
- 2/ Activer le levier du Bandit Manchot pour lancer une partie. Chaque joueur dispose de 3 chances minimum par jour;
- 3/ Se connecter avec Facebook ou Twitter ;
- 4/ Si les 3 rouleaux affichent le même gain, le participant doit remplir le formulaire qui lui est présenté pour valider sa participation, pour cela il devra notamment saisir son nom, prénom et adresse électronique.
- 5/ Si le participant a épuisé toutes ses chances, il peut en obtenir de nouvelles en invitant ses amis à jouer, chaque ami lui rapportera une chance supplémentaire dès lors qu'il aura participé, en postant sur Twitter (1 chance supplémentaire), ou en indiquant sa destination favorite (2 chances supplémentaires).

Pour être sélectionné, le participant doit entrer dans le concours avant le Lundi 20 octobre 2014 18h00, heure de Paris, jour prévu pour la clôture du jeu.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme non obligatoires.

Pour enregistrer son inscription, le participant devra accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire.

Chaque participant dispose de trois nouvelles chances chaque jour.

S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques différentes, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir de l'adresse électronique d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et courrier électronique) ne sera pris en compte.

Le participant est informé et accepte que les informations personnelles qu'il a renseignées sur le formulaire d'inscription font preuve de son identité.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi les informations personnelles le concernant car elles permettront notamment de l'informer s'il remporte une dotation.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

- Les gagnants seront désignés de manière instantanée à la fin de leur participation au moyen d'une sélection électronique.
- 6 gagnants seront désignés tout au long de la période de jeu et seront sélectionnés de manière aléatoire à toute heure de la journée.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

La dotation du jeu est composée de 6 lots.

- Un lot est composé de 2 billets d'avions (aller/retour) en classe Economy (classe économique d'Air France) valables au départ de France métropolitaine sur des vols opérés par Air France en moyens propres, d'un montant maximum de 1000 (mille) Euros TTC (prix public) par billet, à utiliser par le gagnant et à la personne de son choix ;

A noter : Les pré et post acheminements du lieu de résidence jusqu'à l'aéroport ainsi que, lorsque cela est le cas, les pré et post acheminements de l'aéroport à l'hôtel sont aux frais des gagnants et des personnes les accompagnant. De même, tous les autres frais, y compris les repas, engagés par les gagnants et les personnes les accompagnant pendant le voyage restent à leur charge.

Il est précisé que pour les titres de transport A/R des lots gagnés, les conditions suivantes s'appliquent :

Les billets sont délivrés sur les vols opérés par Air France en moyens propres uniquement à partir d'une escale Air France en France métropolitaine vers une destination choisie par le gagnant sur des vols opérés par Air France dans la limite des places disponibles et dans les classes de réservation dédiées aux billets gratuits en classe de transport Economy (classe économique Air France).

Le gagnant et son accompagnant doivent impérativement voyager ensemble, aux mêmes dates et sur les mêmes vols.

Les billets ne peuvent être réservés que pendant la période de réservation indiquée au règlement et utilisés que pendant la période de voyage indiqué au règlement. Si la réservation n'est pas effectuée durant la période de réservation, le gagnant perdra son lot.

Le gagnant déterminera son aéroport de départ parmi les escales opérées par Air France, en fonction des places disponibles au moment de la réservation. **Tous les vols sont sujets à disponibilité.**

Le montant total de la réservation pour les 2 billets du lot gagné ne peut pas dépasser 2.000 (deux mille) Euros TTC. S'il n'y a plus de places disponibles aux dates souhaitées ou si le prix dépasse le montant maximum, alors le gagnant devra choisir d'autres dates ou un autre aéroport de départ.

Les billets ne peuvent pas être découpés en plusieurs billets inférieurs ou égales à la valeur maximale de 1.000 (mille) Euros TTC.

Les billets seront émis exclusivement sous format électronique.
Le mémo voyage sera adressé au gagnant par courrier électronique.

Dates de réservation : du 22 octobre 2014 au 7 novembre 2014 18h00 Paris GMT, les billets devront impérativement être émis avant le 7 novembre 2014 18h00 Paris GMT.

Dates de voyage : du 15 janvier 2015 au 15 juin 2015 (correspondant à la date du dernier retour possible).

Les titres de transport doivent être utilisés uniquement par le gagnant et la personne de son choix.

Si la réservation n'est pas effectuée durant la période de réservation, le gagnant perdra son lot.

Le gagnant déterminera les dates de séjour souhaitées, en fonction des places disponibles au moment de la réservation.

ARTICLE 8 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Dans les 5 jours suivant la fin de la période du jeu, le gagnant se verra avisé des modalités de mise en possession de sa dotation par courrier électronique à l'adresse électronique qu'il a indiqué sur le formulaire d'inscription.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 15 jours après l'envoi de ce courrier électronique ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation qui sera alors définitivement perdue.

8.1 Règles relatives à toutes les dotations.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire l'objet, à la demande d'un gagnant, d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

S'il s'avérait qu'un le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué et resterait la propriété d'Air France.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité d'Air France et de son partenaire en ce qui concerne la dotation, notamment sa livraison, son état et ses qualités.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Air France pourra utiliser dans le cadre d'opérations de communication et/ou publicitaire au sujet du présent jeu et sur tout support médiatique de son choix, le nom, prénom, adresse, photographie ou témoignage du gagnant sans qu'aucune participation financière d'Air France puisse être exigée à ce titre par le gagnant.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de son nom, adresse ou photographie dans le cadre ci-dessus, il peut en demander l'interdiction par courrier, dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la date d'arrêt du jeu, adressé à :

Air France - Jeu Facebook
CMVL
45 rue de Paris
95747 Roissy CDG Cedex (France)

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au jeu, le participant doit fournir certaines informations le concernant. Les informations qu'il communique sont fournies à l'Organisateur et seront utilisées afin de faciliter l'organisation du jeu et la communication avec les gagnants. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6 août 2004.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Le participant peut exercer ce droit en écrivant à Air France

Air France
Jeu Facebook
CMVL
45 rue de Paris
95747 Roissy CDG Cedex (France)

Si le participant y a consenti, ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Le participant pourra s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse ci-dessus mentionnée

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

Air France se réserve le droit d'écourter, reporter, modifier ou annuler le Jeu sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée.

En outre, La société Air France ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la société Air France ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si la société Air France met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la société Air France n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Air France,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

La société Air France n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards de courrier électronique qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers.

La société Air France ne saurait être tenue responsable de l'incapacité physique des gagnants à prendre l'avion ou à se rendre dans un pays étranger du fait de l'irrégularité de leurs papiers (absence de visa, absence de passeport ou passeport périmé, etc.).

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la société Air France, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société Air France se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 13 : REMBOURSEMENT

Les participants qui accèdent au site à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site airfrance.com sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 6 (six) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe. Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur) par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande. Une seule demande par participant (même nom, même adresse et/ou même e-mail et/ou même RIB/RIP) sera prise en compte sur l'ensemble du jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP

(Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de ses participations, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à :

AIR FRANCE Jeux Médias Sociaux Air France
CM.VL 45, rue de Paris,
95747 Roissy Charles de Gaulle Cedex,
France

Article 14 : DEPOT DE REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Eric Crussard, Huissier de Justice, sis 16 rue du Pont Neuf 75001 Paris

Le règlement est librement consultable sur l'URL suivante : <https://games.airfrance.com/lottery/home/afcc-fr>

Une copie du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

Cette demande doit être adressée à l'adresse suivante :

AIR FRANCE Jeux Médias Sociaux Air France

CM.VL

45, rue de Paris, 95747 Roissy Charles de Gaulle Cedex

France

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés pendant la période du jeu sur simple demande écrite, à la même adresse accompagnée, d'un RIB et d'un justificatif.

Article 15 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

La société Air France tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Française. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Article 16 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Article 17 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Article 18 INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce présent Concours seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données personnelles récoltées sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Concours. Tous les participants disposent, en application de l'article 40 de cette loi d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : Air France « Jeux Medias Sociaux », 45 rue de Paris 95747 Roissy Charles de Gaulle France

. Dans le cas où ils feraient partie des gagnants, les participants autorisent les organisateurs du Concours à utiliser leurs noms et prénoms librement dans le cadre de la

mise en ligne de la liste des gagnants, sans que ceux-ci ne reçoive de rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de sa dotation.

Les données des participants ne seront pas cédées à des tiers ou utilisées dans un autre cadre sauf à ce que la Société Organisatrice obtienne une autorisation expresse du participant à cette fin.